

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Date de convocation : le 11 décembre 2024

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. GILLARD David, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme JAMOT Hélène, Mme VIOT Martine

**Absents représentés :** Mme Sandrine MARCHAIS donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à Mr POULLE Guy, Mr GROUX Guy donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr BOCHES Jean-Christophe donne pouvoir à Mr HERBERT François Xavier

**Absents non représentés :** Mr BRAULT Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du PV du 19 novembre 2024
- 2- Convention unique d'accès et de recours aux missions et services proposés par le Centre de Gestion
- 3- Budget Commune : décision modificative N°4-2024
- 4- SIEIL : modification des statuts
- 5- Refacturation repas des aînés à la commune de St Antoine du rocher
- 6- Demande subvention DETR/DSIL 2025
- 7- Informations du Maire

## En préambule :

### ⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

Je vous informe avoir procéder à la signature de l'actes suivant :

- **En date du 28 novembre 2024 :**

*Attribution d'une case d'une caverne enterrée dans le cimetière communal (caverne N°3), pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 600€*

- **En date du 4 décembre 2024 :**

*Virement de crédits de 6100€ du compte 2128 – opération 258 Cœur de village vers le compte 2128 – opération 263 Aménagement parcours santé (section investissement)  
Dans le cadre du paiement de la facture de l'entreprise SERPE.*

- **En date du 10 décembre 2024 :**

*Virement de crédits de 8100€ du compte 2128 – opération 258 Cœur de village vers le compte 21351 – opération 271 Accessibilité église (section investissement)  
Dans le cadre du paiement de la facture de l'entreprise SAS MOREAU*

- **En date du 10 décembre 2024 :**

*Virement de crédits de 1500€ du compte 2128 – opération 258 Cœur de village vers le compte 21351 – opération 271 Accessibilité église (section investissement)  
Dans le cadre du paiement de la facture de l'entreprise SAS MOREAU (complément)*

### N°2024-90. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2024.**

### N°2024-91. CONVENTION UNIQUE D'ACCES ET DE RECOURS AUX MISSIONS ET SERVICES PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

**D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.**

**ARTICLE 2 :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)**

## **N°2024-92. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4-2024**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. La réalisation de travaux en régie (aménagement aire de loisirs et parcours santé) avait été sous-estimée, ce qui implique de modifier les écritures comptables.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production.

Les travaux en régie ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement. Monsieur le Maire propose de passer les écritures comptables suivantes :

### **Section Investissement**

	Article	Montant
Dépenses	2128/040	+6100€
Recettes	021	+6100€

### **Section Fonctionnement**

	Article	Montant
Recettes	722/042	+6100€
Dépenses	023	+6100€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.**

## **N°2024-93. SIEIL : MODIFICATION DES STATUTS**

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage Public de la communauté de communes du castelrenaudais et de la communauté de communes Loches sud touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la communauté de communes du castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches sud touraine, approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL.

Vu les délibérations du comité syndical du 11 juin et 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024 et validant le transfert de compétence éclairage public entre les communautés de communes du castelrenaudais et loches sud touraine, et le SIEIL.**

## **N°2024-94. REFACTURATION DES FRAIS RELATIFS A L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES 2025 A LA COMMUNE DE ST ANTOINE DU ROCHER**

Cette année la commune de Cerelles était organisatrice du repas des anciens, mutualisé avec la commune de Saint Antoine du Rocher.

Certains frais ont été avancés par la commune organisatrice :

Animation + frais cotisations GUSO	1 578.35€
Location salle 4 vents	420€
Cadeaux pour doyens	83.87€
Fleurs	142.45€
Boulangerie	29.93€
<b>Total</b>	<b>2 254.60€</b>

Ces frais sont à diviser en 2 parts égales, soit 1 127.30€ à refacturer à la commune de St Antoine du Rocher

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de facturer la somme de 1127.30€ à la commune de St Antoine du Rocher**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à la commune de St Antoine du rocher**

## N°2024-95. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DSIL 2025

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 sont à déposer avant le 20 décembre 2024. Selon les critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de soumettre le projet de Requalification de la Place St Pierre et ses abords avec création d'une halle.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : volet transition écologique (petit projet de renaturation)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : volet transition écologique des territoires (projet destiné à adapter l'espace urbain)

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux aménagement	205 000€	DETR	25 000€
		DSIL	40 000€
		CRST	70 000€
		Fonds vert Renaturation	29 000€
		Autofinancement	41 000€
<b>TOTAL</b>	<b>205 000€</b>		<b>205 000€</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'opération et les modalités de financement

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**AUTORISE** le Maire à solliciter ces aides financières et signer les documents y afférents

### INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 6 février 2025 - 18h30 / 27 mars 2025 - 18h30

⇒ Cérémonie des vœux : 17 janvier 2025 - 18h30

⇒ Réunion publique concernant le réaménagement de la Place Saint Pierre : 14 janvier 2025 - 18h30

⇒ Le projet d'extension d'ouverture de l'Alsh de Cerelles, les mercredis et une partie des petites vacances scolaires, a été accepté par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, pour débiter en septembre 2025, avec une capacité d'accueil de 36 enfants.

La séance est levée à 19h30

Fait à Cerelles, le 20 décembre 2024

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

La secrétaire de séance,  
Hélène JAMOT

